

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ecole d'art idbl intercommunale Digne-les-Bains**

DÉCISION N°2025-062

Objet : Convention d'emprunt de minibus par l'école d'art idbl auprès du Club Alpin Français de Haute-Provence

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDERANT que l'école d'art idbl délivre par le biais de sa classe préparatoire publique en art une formation reconnue comme enseignement supérieur par le ministère de la culture,

CONSIDERANT que l'école d'art idbl ne possède pas de véhicule permettant d'emmener les étudiant.es de sa classe préparatoire en excursion, notamment à l'échelle du territoire de l'agglomération pour en découvrir sa richesse culturelle et patrimoniale,

CONSIDERANT que le Club Alpin Français de Haute-Provence stationne en toute sécurité son minibus (véhicule de neuf places) sur le parking de l'idbl durant toute l'année,

CONSIDERANT que l'idbl souhaite emprunter le minibus pour transporter les étudiants lors des excursions,

CONSIDERANT que le Club Alpin Français de Haute-Provence accepte de prêter occasionnellement à l'échelle du territoire de l'agglomération son véhicule pour le transport des étudiant.es de la classe préparatoire,

CONSIDERANT que l'utilisation du minibus se fera moyennant une contribution qui sera réglée sous la forme d'un complément de carburant apporté à l'issue de la sortie,

CONSIDERANT qu'il convient de régir ces modalités de prêt par convention, laquelle prendra effet à compter de la date de signature, et ce pour une durée de deux ans,

DÉCIDE :

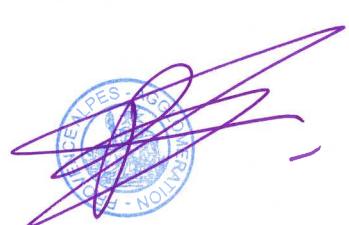
ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de prêt du minibus par l'idbl auprès du Club Alpin Français de Haute Provence, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention de partenariat citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 15 OCT. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : ...	

**Club Alpin Français
de Haute-Provence**

Centre Desmichels ~ 04000 Digne-les-Bains
caf.hauteprovence@wanadoo.fr
Téléphone : 06 70 74 41 87



Convention de prêt du minibus du Club Alpin Français de haute-Provence

Entre,

Le Club Alpin Français de Haute Provence (CAF HP), représenté par son Président, d'une part

Et

L'École d'art idbl intercommunale Digne-les-Bains (IDBL), représentée par la présidente de Provence-Alpes Agglomération, Madame Patricia Granet-Brunello d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du minibus du CAF HP à l'IDBL

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'IDBL s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) et de son éventuel règlement intérieur.

L'IDBL déclare, autant par la signature de la présente que le ou les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de trois ans, en cours de validité et s'engage à ne confier le véhicule à aucune autre personne dont l'identité et le permis de conduire n'auraient pas été préalablement communiqués au CAF HP.

L'IDBL s'acquittera de toutes contraventions émises lors de la période de prêt consentie.

L'IDBL devra signaler tout incident au CAF HP au plus tard lors de la restitution du véhicule.

Le minibus pourra être emprunté pour des sorties à la journée. Chaque demande d'emprunt se fera par e-mail auprès du président du CAF HP. La demande précisera la date, la destination et le kilométrage Aller/Retour correspondant au déplacement projeté. Toute demande de prêt ne sera effective qu'après réception d'une confirmation écrite de la part du CAF HP.

Le cahier de suivi kilométrique sera rempli par le conducteur à l'issu du déplacement.

Si le CAF HP a besoin du bus lors de la date envisagée, une priorité d'utilisation sera donnée pour les activités du CAF HP.

Article 3 : Assurance

Le CAF HP est assuré « tout conducteur » pour l'utilisation du véhicule pour l'année en cours.

L'IDBL présentera lors de sa demande de prêt une assurance en Responsabilité Civile conforme à ses activités, couvrant notamment les déplacements projetés.

En cas de sinistre survenu pendant la période de prêt, le montant de la franchise prévu par le contrat d'assurance du CAF HP sera à la charge de l'IDBL.

En cas d'accident responsable, de vol, de tentative de vol, l'assurance de l'IDBL sera mise à contribution.



<https://cafdehauteprovence.ffcam.fr>

Association créée le 19 décembre 1990 et reconnue d'utilité publique

Association affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne

Agrément activités sportives n° 91-952 - Siret : 414 394 353 00018

REÇU EN PREFECTURE

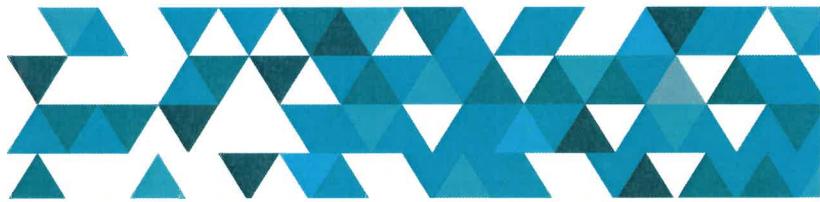
le 15/10/2025

Application agréée E-legelite.com

22_CO-004-200067437-20251013-DECISION_25

**Club Alpin Français
de Haute-Provence**

Centre Desmichels – 04000 Digne-les-Bains
caf.hauteprovence@wanadoo.fr
Téléphone : 06 70 74 41 87



Article 4 : Remise de clés, état des lieux et restitution du véhicule

La remise des clés devra être organisée auprès du président du CAF HP, sur rendez-vous avec ce dernier (06.70.74.41.87).

Lors de la remise des clés, un état des lieux du véhicule sera réalisé ainsi que lors de sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur.

Le véhicule sera rendu propre par l'IDBL.

Article 5 : Contrepartie

La contribution à l'utilisation du minibus sera réglée sous la forme d'un complément de carburant apporté à l'issue de la sortie, et le kilométrage total réalisé par l'IDBL ne dépassera pas les 160 km par an. Le justificatif d'achat devra être conservé et présenté lors de la remise des clés.

En contrepartie de cette possibilité de prêt, le minibus du CAF HP pourra être stationné en sécurité sur le parking de l'IDBL.

Article 6 : Durée, renouvellement et révocation

La présente convention prend effet à la date de la présente signature.

Elle est valable jusqu'à deux ans après cette date, soit le 02 octobre 2027.

En cas de manquement aux termes de la présente convention, le CAF HP se réserve le droit de ne plus mettre à disposition le véhicule.

En tous les cas, elle est révocable à tout moment par écrit par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Digne-les-Bains, le 10/10/2025

Le Président du C.A.F. H.P.

La présidente de Provence Alpes Agglomération



<https://cafdehauteprovence.ffcam.fr>

Association créée le 19 décembre 1990 et reconnue d'utilité publique

Association affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne

Agreement activités sportives n° 91-952 - Siret : 414 394 353 00018

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legale.com

22_CO-004-200067437-20251013-DECISION_25